

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2016-14 du 25 avril 2016 portant cessation de fonction  
de la personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1630457S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-2, R. 1222-8 et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2013-14 du président de l'Établissement français du sang en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 désignant M. Rachid DJOUDI en qualité de personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang à compter du 8 juillet 2013,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin aux fonctions de personne responsable intérimaire exercée par M. Rachid DJOUDI à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 25 avril 2016.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS